

TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS REELS

Action clé 1 – Mobilité à des fins d'apprentissage Projets de mobilité internationale soutenus par les fonds de politique extérieure de l'UE AC171 - Appel 2022

Règles de financement applicables à l'ensemble des activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (étudiant et personnel)

I. Contribution à l'organisation du projet

Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité dont les frais de visa et d'assurance (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants) : **500 € par participant.**

II. Soutien additionnel pour l'inclusion

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO participant à une mobilité sortante sont disponibles sur [cette page](#) (voir partie Ressources), dans le document "Inclusion et diversité dans l'enseignement supérieur - Erasmus+ et Fonds Nationaux 2022".

Soutien pour l'organisme	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels. Contribution unitaire : 100€/participant
Soutien pour le participant	Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier (= top-up inclusion) à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour») Sur base des frais réels : 100 % des coûts éligibles La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence nationale.

III. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés – non éligible pour l'AC171



Mobilité des étudiants et jeunes diplômés participant à une mobilité sortante ou entrante impliquant des pays tiers non associés au programme au sein de l'AC171

I. Soutien individuel pour la mobilité physique (= Contribution aux frais de séjour)

- ❖ Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité **de mobilité sortante ou entrante de longue durée**

Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant mensuel
Belgique	Pays tiers non associés (région 1 à 12)	700 € (idem que l'AC131)
Pays tiers non associés (région 1 à 12)	Belgique	850 €

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **250 € par mois** (top-up inclusion).

Le montant complémentaire pour les stages (top-up stage) ne s'appliquera pas en cas de mobilité vers des pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12.

- ❖ Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de **mobilité physique¹ de courte durée** (mobilité hybride et mobilité doctorale de courte durée)

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité physique	Montant (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme ou pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14 ^{ème} jour d'activité	70€/jour
Du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour d'activité	50€/jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à **100 €** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150 €** pour une activité de 15 à 30 jours.

Le complément financier alloué pour les stages (top-up stage) ne s'appliquera pas dans ce cas.

II. Contribution aux frais de voyage

Les étudiants et les jeunes diplômés participant à une activité de mobilité internationale sortante ou entrante impliquant des pays tiers non associés au programme (soutenus par les fonds de politique extérieure), à l'exception des régions 13 et 14, recevront les montants ci-dessous à titre de contribution aux frais de voyage pour les aider à couvrir leurs frais de voyage:

¹ Seule la partie physique de la mobilité est financée.

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 €
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 €
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 €
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 €
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

Nota Bene: la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

Les étudiants et les jeunes diplômés qui optent pour un moyen de transport écoresponsable recevront jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage aller-retour, le cas échéant.

Mobilité du personnel au sein de l'AC171

I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

Coûts directement liés au séjour des participants pendant l'activité.

De	Vers	Montant mensuel
Belgique	Pays tiers non associés (région 1 à 12)	180 €/jour (idem que l'AC131)
Pays tiers non associés (région 1 à 12)	Belgique	160 €/jour

Nota Bene : le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14^{ème} jour d'activité inclus : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus
- entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour d'activité : 70% du montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

II. Contribution aux frais de voyage

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 km	180 € par participant	210 €
Entre 500 et 1999 km	275 € par participant	320 €
Entre 2000 et 2999 km	360 € par participant	410 €
Entre 3000 et 3999 km	530 € par participant	610 €
Entre 4000 et 7999 km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

Nota Bene: la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.